Informations de base

2001/0233(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Cultures arables: conversion de terres vers la production extensive de bétail au Portugal **Subject** 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles 3.10.14.04 Gel et conversion des terres **Zone géographique** Portugal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2402	2001-12-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/10/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0559	Résumé
25/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2001	Vote en commission		
11/12/2001	Décision du Parlement	T5-0654/2001	Résumé

19/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0233(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/15266

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0654/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0030-0050 E	11/12/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0559 JO C 025 29.01.2002, p. 0494 E	08/10/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2001/2582
JO L 345 29.12.2001, p. 0005 Résumé

Cultures arables: conversion de terres vers la production extensive de bétail au Portugal

2001/0233(CNS) - 19/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 1017/94/CE concernant la conversion de terres actuellement consacrées aux cultures arables vers la production extensive de bétail au Portugal. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2582/2001/CE. CONTENU : le règlement initial a prévu, dans certains régions du pays, un programme de conversion de surfaces dans la limite de 200 000 hectares pendant une période de huit ans s'achevant le 31 décembre 2002. En raison de retard de l'application du programme, le Portugal estime que 64 000 hectares au total pourraient être convertis jusqu'à l'échéance prévue par le règlement. Afin de mieux réaliser l'objectif assigné au régime, la modification introduite par le Conseil vise à autoriser le Portugal à poursuivre l'exécution du programme de conversion pendant une période supplémentaire de trois ans. ENTRÉE EN VIGUEUR : 29/12/2001

Cultures arables: conversion de terres vers la production extensive de bétail au Portugal

2001/0233(CNS) - 11/12/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport).

Cultures arables: conversion de terres vers la production extensive de bétail au Portugal

2001/0233(CNS) - 08/10/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger de trois ans le programme de conversion de terres actuellement consacrées aux cultures arables vers la production extensive de bétail au Portugal. CONTENU : le règlement 1017/94/CE du Conseil a autorisé le Portugal à réaliser pendant une période de huit ans s'achevant le 31 décembre 2002, un programme de conversion des surfaces actuellement consacrées aux cultures arables vers la production extensive de bétail dans la limite de 200 000 hectares. En raison de retards dans l'application effective du programme, de nombreuses surfaces potentiellement éligibles au régime n'ont pu encore faire l'objet de conversion : selon les informations fournies par le Portugal, 46 000 hectares seulement ont fait l'objet de conversion au cours des six premières années d'application, et on estime que 64 000 hectares au total pourraient faire l'objet de conversion au 31 décembre 2002, au lieu des 200 000 hectares prévus dans le règlement 1017/94/CE. Afin d'atteindre un meilleur degré de réalisation de l'objectif assigné au régime, il est proposé d'autoriser le Portugal à poursuivre l'exécution du programme de conversion, et ce, pour une durée de trois ans.